RÈGLEMENT DU BALOISE NAMUR MARATHON

DU DIMANCHE 7 AVRIL 2024

MODIFIÉ LE 2 AVRIL 2024

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La sixième édition du Baloise Namur Marathon (ci-après l'« Évènement ») est organisée le dimanche 7 avril 2024 par We4sport A.S.B.L (ci-après l'« Organisateur »).

Le présent règlement est susceptible de modifications jusqu'à la veille de l'Évènement. Dans cette hypothèse, les participants seront informés de ces modifications par courrier électronique.

ARTICLE 2 - LE PARCOURS

Le parcours du marathon est de 42,195 km.

Le parcours du semi-marathon est de 21,097 km.

Le parcours du 10K solidaire est d'environ 10,2 km.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Marathon et le Semi-Marathon sont ouverts aux participants, licenciés et non licenciés, PMR (sauf handbikes qui sont interdits pour des raisons de sécurité), sous réserve d'être âgés de minimum seize ans. Le 10K KickCancer est ouverts aux participants, licenciés et non licenciés, PMR (sauf handbikes qui sont interdits pour des raisons de sécurité), sous réserve d'être âgés de minimum quatorze ans. Les poussettes sont autorisées à l'unique condition d'un départ derrière l'ensemble des autres coureurs pour des raisons de sécurité.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation obligatoire par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise

par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire belge. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française, néerlandaise, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : http://www.baloisenamurmarathon.com à partir du 11 octobre 2023.

Le nombre de places est limité à 7.000 coureurs toutes courses confondues. Aucune liste d'attente ne sera mise en place.

Pour chaque coureur, une caution de 2€ est ajoutée au prix d'inscription. Cette caution représente un gobelet réutilisable pour la/les boissons offertes d'après course dans l'espace coureur. Ce montant vous sera restitué au retour du gobelet.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription.

*** Tous nos prix incluent les frais de transaction ***

Tarifs 2024 Baloise Marathon de Namur

- Du 11 octobre 2023 au 15 janvier 2024 : 58 €
- Du 16 janvier 2024 au 4 avril 2024 : 70 €
- Inscription sur place le samedi 6 avril 2024 et le dimanche 7 avril 2024 : 90 € AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Package marathon:

- L'accès au Marathon de Namur et à toutes ses commodités : ravitaillements, sanitaires, bagageries ;
- Un t-shirt technique durable à votre taille ;
- Un verre sérigraphié collector « Chimay » ;
- La médaille à l'arrivée (avec possibilité de personnalisation);
- Un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Trois boissons offertes au bar « Coureur » ;
- Le timing Chrono Compétition avec votre vidéo d'arrivée (disponible 2 jours après la course en ligne) ;
- Les résultats en ligne en live ;
- La navette pour vous rendre au départ de la course.

Supplément : il est possible de souscrire à une option de remboursement total. Retrouvez toutes les informations dans ce règlement.

Tarifs 2024 Baloise Semi-Marathon de Namur

- Du 11 octobre 2023 au 31 mars 2024 : 27 €
- Du 1^{er} avril 2024 au 4 avril 2024 : 35 €
- Inscription sur place le samedi 6 avril 2024 et le dimanche 7 avril 2024 : 35 € AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Package SEMI-MARATHON:

- L'accès au semi-marathon et à toutes ses commodités : ravitaillements, sanitaires, bagageries ;
- La médaille à l'arrivée (avec possibilité de personnalisation);
- Un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Deux boissons offertes au bar « Coureur »;
- Le timing Chrono Compétition avec votre vidéo d'arrivée (disponible 2 jours après la course en ligne) ;
- Les résultats en ligne en live ;
- La navette pour vous rendre au départ de la course.

Supplément : il est possible de souscrire à une option de remboursement total. Retrouvez toutes les informations dans notre règlement.

Tarifs 2024 du Baloise 10K Solidaire de Namur

- -—Du 11 octobre 2023 au vendredi 4 avril 2024 : 13€ FULL
- Inscription sur place le samedi 6 avril 2024 et le dimanche 7 avril 2024 : 13 € AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Package 10K Solidaire de Namur :

- L'accès au 10K solidaire et à toutes ses commodités : ravitaillements, sanitaires, bagageries ;
- La médaille à l'arrivée (avec possibilité de personnalisation);
- Un ravitaillement complet à l'arrivée ;
- Une boisson offerte au bar « Coureur »;
- Le timing Chrono Compétition avec votre vidéo d'arrivée (disponible 2 jours après la course en ligne);
- Les résultats en ligne en live ;
- La navette pour vous rendre au départ de la course.

Supplément : il est possible de souscrire à une option de remboursement total. Retrouvez toutes les informations dans notre règlement.

ARTICLE 5 - INSCRIPTION EN GROUPE/ENTREPRISE

Pour chaque groupe, des frais de gestion de dossier pour un montant fixe de 5€ HTVA est appliqué ainsi qu'un montant de 0,75€ HTVA par participants.

Pour le Baloise Namur Marathon, le prix par personne est de :

- Du 11 octobre au 15 janvier 2023 : 58 €
- Du 16 janvier au 31 mars 2023 : 70 €
- Pas d'inscription sur place pour les groupes et les entreprises.

Pour le Baloise Semi-Marathon de Namur, le prix par personne est de :

- Du 11 octobre au 31 mars 2024 : 27 €
- Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2023 : 35 €
- Pas d'inscription sur place pour les groupes et les entreprises...

Pour le Baloise 10K Solidaire de Namur, le prix par personne est de :

- Du 11 octobre 2023 au 31 mars 2023 : 13€
- Pas d'inscription sur place pour les groupes et les entreprises..

Package classique groupe/entreprise

- Retrait des dossards groupés ;
- Dossard personnalisé au nom du groupe/entreprise ;
- Une invitation pour une photo de groupe avec notre photographe au village partenaire sur un podium prévu à cet effet ;

Package fun&run groupe/entreprise

Un montant fixe supplémentaire de 14 € par coureurs est appliqué.

- Retrait des dossards groupés ;
- Accès à l'espace VIP (boissons et catering) ;
- Dossard personnalisé au nom du groupe/entreprise ;
- Une invitation pour une photo de groupe avec notre photographe au village partenaire sur un podium prévu à cet effet ;

Les groupes et les entreprises devront respecter impérativement les règles suivantes :

- Minimum 8 personnes;
- L'inscription du groupe/de l'entreprise **DOIT** être clôturée au plus tard le lundi 26 février 2024 pour obtenir un dossard personnalisé au nom du groupe et selon les modalités décidées avec l'organisateur ;
- A partir du 27 février 2024, les inscriptions en groupe seront toujours ouvertes jusqu'au 31 mars 2024 inclus mais le dossard ne sera PAS personnalisé;
- Le paiement des inscriptions du groupe / entreprise est un paiement unique pour l'ensemble du groupe à l'invitation de l'organisateur ;
- Seul le capitaine de groupe retire les dossards pour l'ensemble des membres du groupe/entreprise (voir infra retrait des dossards) ;
- L'ensemble des coureurs doivent être en ordre d'inscription pour permettre au capitaine de retirer les dossards.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, excepté dans les cas précisés à l'article 13.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être visible et ses informations totalement lisibles lors de la course.

Le participant inscrit en 2023 reçoit un code promo de 10% valable jusqu'au 5 avril 2024. Ce code promo est personnel et incessible. Si un coureur venait à céder son code promo, l'inscription sera nulle et non avenue.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSARDS INDIVIDUELS

Votre dossard peut être retiré dans le magasin Trakks de votre choix à partir du 13 mars 2024 pour toute inscription validée au plus tard le 26 février 2024. <u>Le choix du magasin est définitif lors de l'inscription et ne pourra être modifié.</u>

Votre dossard est personnalisé (inscription de votre prénom et drapeau de la nationalité) si l'inscription complète est réalisée au plus tard le 21 mars 2024.

L'inscription complète signifie : une paiement été effectué et un certificat médical validé.

Au-delà de cette date, seul le numéro est indiqué.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 7.BIS - RETRAIT DES DOSSARDS GROUPES / ENTREPRISES

L'ensemble des dossards du groupe/entreprise peut être retiré dans le magasin Trakks de votre choix à partir du 13 mars 2024 pour toutes inscriptions validées le 26 février 2024. Le choix du magasin est définitif lors de l'inscription et ne pourra être modifié.

Votre dossard est personnalisé (inscription du nom du groupe, prénom du coureur et nationalité) si le groupe est clôturé au plus tard le 26 février 2024.

Lorsqu'un groupe est clôturé, il n'est plus possible d'ajouter des coureurs.

Au-delà de cette date, seul le numéro est indiqué.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 8 - JURY OFFICIEL

Les points de ravitaillement sont installés environ tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. La distance peut varier et sera précisée sur le parcours et ce pour des raisons de sécurité des coureurs.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Un suivi live sera proposé.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 6h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 9 - SERVICES GÉNÉRAUX

Information de Police et de secours.

ARTICLE 10 - ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnait et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Événement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement.

ARTICLE 10 BIS - TRANSPORT

Les départs du Marathon et du Semi-Marathon de Namur sont donnés à des lieux différents de l'arrivée.

L'organisation met à disposition des navettes gratuites : bus pour les marathoniens et train pour les semi-marathoniens.

Ces navettes sont gratuites. Le choix de la navette se fait lors de votre inscription. Votre choix est définitif et ne peut être modifié par la suite.

ARTICLE 11 - CHRONOMETRAGE

Tous les participants se voient remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité durant la course. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Dommage matériel: L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 13 - Rétractation ou annulation par le Client

13.1. L'Organisateur accorde au Client un délai de 10 (dix) jours calendrier pour se rétracter de l'Inscription, sans avoir à motiver sa décision, à compter du jour de l'Inscription et ce, jusqu'à la date de l'évènement.

Passé ce délai, aucune demande de rétractation ne sera traitée par l'organisateur.

Le Client qui exerce son droit de rétractation devra compléter le formulaire de rétractation annexé au livre VI du Code de droit économique, disponible à l'URL suivante : https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf.

Il pourra également informer l'Organisateur de sa décision de se rétracter par l'envoi d'une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter par email à l'adresse <u>info@namurmarathon.com</u>.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'Organisateur remboursera le Client de la totalité des sommes versées le cas échéant, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours calendrier à compter de la date à laquelle elle est informée de la volonté du Client de se rétracter.

Le remboursement sera effectué par crédit de la somme débitée sur le compte correspondant à la carte bancaire du Client.

- 13.2. En cas de rétractation plus de 14 (quatorze) jours calendrier à compter du jour de l'Inscription, l'Organisateur ne sera pas tenu de rembourser le Client des sommes versées.
- 13.3. Le Client a la possibilité de souscrire une assurance annulation en contrepartie d'une majoration du prix. Le montant est de 10 € pour le Marathon, 5€ pour le Semi-marathon et 3€ pour le 10K. Le Client qui a souscrit à ce produit a la possibilité d'être remboursé de l'intégralité de son inscription, déduction faite du prix de l'assurance annulation, en cas d'annulation.
- 13.4. Le manque d'inscriptions suffisantes à un Évènement constitue pour l'organisateur un cas de force majeure qui permet de fixer une nouvelle date pour l'Évènement sans avoir à démontrer l'imprévisibilité et l'irrésistibilité des circonstances ni l'impossibilité pour l'Organisateur d'exécuter ses obligations. Ces évènements étant extérieurs à l'Organisateur, il ne pourra être tenu responsable.
- 13.5. En cas d'annulation d'un Évènement, exceptées les exceptions reprises au point 12.4, le Client aura la possibilité de reporter son inscription à la prochaine organisation.
- 13.6. En cas de modification des dates d'un Évènement, le Client a le droit d'annuler son inscription et d'en obtenir le remboursement à condition que cette demande soit portée à la connaissance de l'organisateur par écrit dans les 14 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle le changement de date a été notifié au Client.

Sans réaction de la part du Client dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates.

13.7. Sans préjudice des régimes spéciaux à adopter par les autorités compétentes, la menace du virus Covid-19 et la prise de mesures à son encontre de même que la menace d'autres épidémies et la prise de mesures à leur encontre, de même que tous les faits du prince, grèves, lock-out, émeutes, mobilisation, intempéries, pénuries de matériel ou de moyens de transport, incendies, terrorisme, risques de terrorisme, etc., sont d'office considérés, aux fins des présentes, comme constituant un cas de force majeure justifiant l'annulation d'un Evénement sans que l'organisateur n'ait à démontrer l'imprévisibilité, l'irrésistibilité des circonstances et l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Il en va de même de l'annulation de l'Événement en raison de symptômes habituels du virus Covid-19 détectés auprès d'un Client. Ces évènements étant extérieurs à l'Organisateur, il ne pourra être tenu responsable. Si de tels évènements constitutifs de cas de force majeure surviennent, l'Organisateur n'est pas soumis à l'obligation de rembourser tout ou partie du prix de l'inscription.

13.8. Résiliation

L'Organisateur et le Client se réservent la possibilité de résilier à tout moment les relations contractuelles en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent règlement et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13.9. La résolution des relations contractuelles en cas de faute du Client entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

ARTICLE 14 – UTILISATION D'IMAGES

14.1. Image du participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement (Ci-après « son Image »), pour une durée indéterminée suivant la date de l'Évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible sur le site internet de l'Organisateur et sur le site internet de l'Évènement. Concernant le site de l'Évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

14.2. Images de l'Évènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Événement doit être

limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

14.3. Prise d'images aériennes

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Evénement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evénement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité de We4sport A.S.B.L. qui est l'organisme responsable du traitement de ces données.

Les Données sont utilisées pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Évènement, le SAV des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de We4sport A.S.B.L.

Les Données pourront être transmises à des prestataires de l'Organisateur aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le Photographe Officiel, la personnalisation de médailles, etc.) et service après-ventes ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

Les participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que le participant ait coché la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site de l'Évènement au moment de la création de son compte ou ultérieurement au moment de son inscription à l'Évènement. En tout état de cause, le participant peut toujours s'y opposer dans son espace « Membre » ou selon les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 15BIS - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi belge (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

ARTICLE 16 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » sont installées et signalisées en différents points du parcours. Elles doivent impérativement être utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Le participant qui ne respecte pas l'article 16 sera mis hors-course.

ARTICLE 17 - EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Le participant qui serait suivi par les modes de déplacement précités sera mis hors-course, excepté les vélos électriques de l'Organisateur.

ARTICLE 18 - CANICROSS

Le canicross est strictement interdit.

ARTICLE 19 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Les lois belges sont applicables en cas de litige.